

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu l'Accord Gouvernement/Collectif de l'Opposition Démocratique du 12 juin 1991 ;

Vu le décret n° 91-179 du 25 juin 1991, modifié par le décret n° 91-182 du 2 juillet 1991 portant convocation de la Conférence Nationale ;

Promulgue l'Acte dont la teneur suit :

Article premier — Les membres du Haut Conseil de la République, à l'exception du Président, sont élus par la Conférence Nationale sur proposition :

Pour les collectives territoriales, par les délégués ressortissants de chaque collectivité territoriale,

Pour les partis politiques, par chaque parti,

Pour les associations et les organisations socio-professionnelles, par l'ensemble des délégués des dites associations et organisations.

Art. 2 — Il est prévu pour chaque membre, un supplément qui le remplace le cas échéant.

Art. 3 — Le présent Acte sera publié au **Journal officiel** suivant la procédure d'urgence et exécuté comme Loi constitutionnelle de la République togolaise.

Lomé, le 24 Août 1991

Général Gnassingbé EYADEMA

ACTE n° 9 portant prorogation de la Conférence Nationale.

La Conférence Nationale a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu l'Accord Gouvernement/Collectif de l'Opposition Démocratique du 12 juin 1991 ;

Vu le décret n° 91-179 du 25 juin 1991, modifié par le décret n° 91-182 du 2 juillet 1991, portant convocation de la Conférence Nationale ;

Vu l'Acte n° 5 en date du 12 août 1991, portant prorogation de la Conférence Nationale ;

Considérant le calendrier du reste des travaux proposé par le Présidium et accepté par acclamation des délégués en la séance plénière du 24 août 1991,

Promulgue l'Acte dont la teneur suit :

Article premier — L'article 7 du décret n° 91-179 en date du 25 juin 1991 modifié par le décret n° 91-182 du 2 juillet 1991 est modifié.

Art. 2 — La durée de la Conférence Nationale est prolongée jusqu'au 28 août 1991 inclus.

Art. 3 — Le présent Acte sera promulgué par le Président de la République. Il sera publié au **Journal officiel** et exécuté comme Loi de l'Etat.

Lomé, le 24 Août 1991

Général Gnassingbé EYADEMA

ACTE n° 11 portant affectation des locaux de l'Ecole du Parti à l'Université du Bénin.

La Conférence Nationale a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu l'Accord Gouvernement/Collectif de l'Opposition Démocratique du 12 juin 1991 ;

Vu le décret n° 91-179 du 25 juin 1991, modifié par le décret n° 91-182 du 2 juillet 1991 portant convocation de la Conférence Nationale ;

Vu les Recommandations 1-5, 2-12 et 4-3 de la Commission « Education — Recherche Scientifique — Affaires Socio-Culturelles » de la Conférence Nationale ;

Considérant les besoins cruciaux de l'Université du Bénin en locaux d'enseignement, d'administration et d'hébergement ;

Considérant la sous-exploitation des infrastructures de l'Ecole du Parti ;

Considérant la nécessité de rentabiliser le mieux possibles les infrastructures et les investissements de l'Etat,

Promulgue l'Acte dont la teneur suit :

Article premier — Les bâtiments et équipements de l'Ecole du Parti situés sur le Campus Universitaire sont affectés à l'Université du Bénin.

Art. 2 — Le présent Acte sera publié au **Journal officiel** selon la procédure d'urgence et exécuté comme Loi de la République togolaise.

Lomé, le 24 Août 1991

Général Gnassingbé EYADEMA

ACTE n° 12 portant actualisation des taux des bourses supérieures et des aides sur le territoire national.

La Conférence Nationale a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu l'Accord Gouvernement/Collectif de l'Opposition Démocratique du 12 juin 1991 ;

Vu le décret n° 91-179 du 25 juin 1991, modifié par le décret n° 91-182 du 2 juillet 1991 portant convocation de la Conférence Nationale ;

Vu le décret n° 68-119 du 17 juin 1988 portant régime d'attribution des bourses d'études supérieures, aides et secours nationaux et étrangers accordés à des ressortissants togolais ;

Vu l'arrêté n° 70-8/PR-MENRS portant fixation des taux de bourses d'études supérieures ;

Considérant l'actualisation accordée aux taux de bourses d'études supérieures des étudiants togolais résidant en France et dans d'autres universités africaines francophones. (Dakar, Abidjan)